



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

FEVRIER 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2021/26	04/02/2021	Portant alignement individuel	1
2021/27	09/02/2021	Portant permission de voirie	3
2021/28	11/02/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	5
2021/29	11/02/2021	Portant permission de voirie	7
2021/30	22/02/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	9
2021/31	25/02/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	10



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 2021/26

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée « Voie communale n° 102 » – Commune déléguée de LA POUENZE

La Vice-Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

VU la demande d'alignement individuel formulée par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49500), 8 Place de la loge, en date du 23 décembre 2020, pour fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu, entre

. La voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée Voie Communale n° 102, Commune déléguée de LA POUENZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU, non cadastrée,

. Et la propriété privée riveraine cadastrée 249 ZD 11, propriété de Monsieur Raymond GELINEAU et future propriété pour partie de Monsieur et Madame Mickaël HERAULT.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, approuvé par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, susdénommé, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.112-1 à L.112-7, et L.141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUENZE le 7 octobre 2005, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUENZE le 5 octobre 2007, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal de LA POUENZE le 6 novembre 2008, révision simplifiée n°1 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUENZE le 6 novembre 2008, modification n°3 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUENZE le 14 janvier 2011, modification n°4 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUENZE le 19 février 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

CONSIDERANT que la voie communale nommée Voie communale n° 102 fait partie du domaine public de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement pour définir les limites de la voie communale nommée Voie communale n°102, et qu'ainsi l'alignement individuel doit être délivré conformément aux limites de fait de la voie publique à l'époque où l'alignement a été demandé,

CONSIDERANT que lors du débat contradictoire organisé le 1^{er} décembre 2020 par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert susdénommé, en présence de Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, habilitée à représenter la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame Audrey GAUTRON, assistante urbanisme de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU, de Monsieur Raymond GELINEAU, propriétaire riverain, et Monsieur Mickaël HERAULT, futur propriétaire riverain, les limites de fait ont été constatées ;

ARRETE

Article 1 - Les limites de la voie publique au droit des propriétés désignées ci-dessus sont définies conformément au plan de délimitation joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, référencé sous le numéro 21379/2, et qui est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les limites de fait correspondent aux limites de propriété et sont définies par les lignes composées de segments entre les points A (borne posée) et B (borne existante), ainsi que le point C (borne posée), conformément au plan de bornage joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques demeuré annexé au présent arrêté.

Ce plan permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par ledit procès-verbal.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - La durée de validité de l'arrêté d'alignement individuel est d'une année.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre-expert, ainsi qu'aux propriétaires et futurs propriétaires susnommés, Monsieur Raymond GELINEAU et Monsieur et Madame Mickaël HERAULT.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 4 février 2021
La Vice-Présidente, Martine BENOIST
Par délégation de Monsieur le Président de la
Délégation Spéciale




Publié RAA :



Arrêté n°2021/ 27
Portant permission de voirie

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT pour des travaux de construction d'un branchement électrique dans la Zone Industrielle des Victoires située Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de construction d'un branchement électrique, l'entreprise TELELEC est autorisée à :

- Occuper temporairement le domaine public sur l'accotement et le trottoir en bordures des parcelles B03486 située à La Bufferie, dans la Zone Industrielle des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du 8 au 14 mars 2021 inclus.
- Procéder aux travaux de branchement aéro-souterrain avec implantation d'un support de branchement.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise

en place par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT.

- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 9 février 2021,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA :...../.../.....



Arrêté n°2021/28

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 9 février 2021 formulée par CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN pour des travaux de raccordement en électricité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement en électricité, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée manuellement sur la RD 770 au niveau du 27 Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du **lundi 22 au vendredi 26 mars 2021**.

Article 1 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par CEGELEC représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN.
- Une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident. La signalisation sera mise en place par CEGELEC représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN.

- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par CEGELEC représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN.
- Il conviendra d'installer une circulation prioritaire avec alternat en utilisant les panneaux suivants :
 - Panneau danger AK14
 - Chaussée rétrécie AK3
 - Panneau travaux AK5
 - Alternat par panneaux B15 et C18
 - Piétons changez de trottoir

Dans le but de faciliter la circulation, une interdiction de stationner sera mise en place sur les places de stationnement situées en face du n°27 de la Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou. La signalisation sera mise en place par CEGELEC représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN.

Article 3 : En cas de dégradation des trottoirs, des accotements, des voies ou autres, l'entreprise s'engage à remettre en état à l'identique dès la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par CEGELEC représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN.

Article 5 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
 - Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- La signalisation sera mise en place par CEGELEC représentée par Monsieur Mathieu JONATHAN.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 15 février 2021,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*





Arrêté n°2021/29
Portant permission de voirie

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par ANTARGAZ FINAGAZ, 48 Avenue Charles de Gaulle, 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur Wael ZOUBERT pour des travaux de pose de compteur et de branchement au réseau gaz ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de pose de compteur et de branchement au réseau gaz, l'entreprise ANTARGAZ FINAGAZ est autorisée à :

- Occuper temporairement le domaine public sur l'accotement et le trottoir en bordures de la parcelle B4416 située dans le lotissement Le Vigneau, Rue Jean Bouin à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le 17 février 2021.
- Procéder au creusement d'une tranchée longitudinale de 20 mètres dont 10 mètres sous accotement ou trottoirs.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise

- en place par ANTARGAZ FINAGAZ, 48 Avenue Charles de Gaulle, 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur Wael ZOUBERT.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par ANTARGAZ FINAGAZ, 48 Avenue Charles de Gaulle, 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur Wael ZOUBERT.
 - En cas de dégradation des trottoirs, des accotements, des voies ou autres, l'entreprise s'engage à remettre en état à l'identique dès la fin des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ANTARGAZ FINAGAZ, 48 Avenue Charles de Gaulle, 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur Wael ZOUBERT.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- ANTARGAZ FINAGAZ, 48 Avenue Charles de Gaulle, 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur Wael ZOUBERT.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 11 février 2021,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*





ARRETE MUNICIPAL N°30/2021

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de création de branchements d'eau potable
situés au Lieudit « Le Brûla »**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU l'avis favorable du Responsable du Service Technique de la CCVHA, en date du 22 février 2021,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de création de branchements d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudit : Le Brûla (VC) – commune déléguée de LA POUËZE, pour la période du 15 au 31 mars 2021.

Sur proposition de M AUBRY Jérôme - entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création de branchements d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudit : Le Brûla (VC) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous pour la période du 15 au 31 mars 2021 :

- Route barrée, sauf riverains et secours : depuis l'embranchement de la RD 101 avec la VC de Chantepie.
- Déviation par la RD 101 (*voir plan joint*)
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr AUBRY Jérôme Conducteur de travaux entreprise HUMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à La Pouëze,
commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,
le 22 février 2021
La Vice-présidente de la Délégation Spéciale
Martine BENOIST



Arrêté n°2021/ 31

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande du service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le lundi 2 mars 2021, les agents du service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou sont autorisés à procéder à un nettoyage haute pression des murs situés au niveau de l'église à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Le stationnement sera interdit sur les places situées devant l'église.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou.

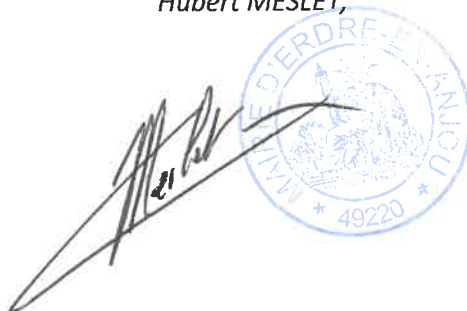
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 25 février 2021,
Le Président de la Délégation Spéciale,
Hubert MESLET,*



Publié RAA :.../.../.....